



ASSOCIATION DES CADRES  
DES COLLÈGES DU QUÉBEC

**MÉMOIRE DE L'ACCQ RELATIF AU  
Projet de création du Conseil des collèges du Québec  
et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur  
et suggestions de modifications au Règlement sur le régime  
des études collégiales**

Octobre 2016



# TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'ACCQ .....	3
INTRODUCTION .....	4
CONTEXTE ET ENJEUX.....	5
LE CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC .....	7
LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	10
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES (RREC) .....	12
CONCLUSION.....	15

# PRÉSENTATION DE L'ACCQ

L'Association des cadres des collèges du Québec (ACCQ) est une association professionnelle à but non lucratif fondée en 1972 et incorporée en 1974 en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*. Présente dans tous les cégeps et dans toutes les régions du Québec, elle s'est donné pour mission première de promouvoir et de défendre les intérêts socio-économiques de ses membres tout en favorisant leur développement professionnel. Elle entend aussi faire valoir l'expertise des cadres auprès du public par le biais de mémoires et d'avis divers.

L'Association entretient des liens privilégiés avec les ministères concernés par les politiques de personnel et les relations du travail. Elle discute notamment avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le Conseil du trésor afin d'obtenir, pour les cadres, de meilleures conditions d'emploi et une amélioration des régimes de retraite et d'assurance.

Seule représentante légalement autorisée, l'ACCQ est le porte-parole officiel des cadres des collèges auprès du gouvernement, des organismes du secteur de l'éducation et des médias pour toutes les questions ayant trait à leurs intérêts socio-économiques. Par son engagement social, elle entend, d'une part, concourir à la vitalité et à la qualité du réseau collégial et, d'autre part, projeter auprès des associations professionnelles et des décideurs publics, l'image d'une association dynamique et engagée.

Fortement concernée par l'éducation, l'ACCQ offre ses vues, son expérience et son savoir pour permettre de mieux orienter les transformations qui secouent constamment le monde de l'éducation. Elle s'inscrit ainsi comme une intervenante légitime dans les débats entourant l'avenir de l'éducation au Québec.

# INTRODUCTION

L'ACCQ se réjouit de voir progresser les travaux de suivi du *Rapport du chantier sur l'offre de formation collégiale* (rapport Demers) paru en juin 2014<sup>1</sup>. Rappelons qu'en avril 2015, lors des consultations menées sur les constats et les conclusions de cette étude, l'ACCQ avait produit un mémoire après avoir sondé ses membres<sup>2</sup>. Ce document témoignait de l'intérêt des cadres membres de l'Association à l'égard des différentes facettes de l'organisation et du fonctionnement des collèges et suggérait de nombreuses pistes de travail destinées à faciliter et à moderniser l'action des collèves.

La consultation lancée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) relativement au *Projet de création du Conseil des collèges du Québec et de la Commission mixte de l'enseignement supérieur et suggestions de modifications au Règlement sur le régime des études collégiales*<sup>3</sup> s'inscrit, sans doute, dans un plan d'action qu'il aurait été souhaitable de publier afin de permettre de mettre en contexte les propositions mises de l'avant. Nonobstant cela, l'ACCQ, à titre de partenaire et de représentante des cadres qui auront à assurer l'application des mesures retenues, souhaite partager ses vues sur les sujets abordés dans le document de consultation.

Le calendrier de la consultation étant court, l'ACCQ, consciente de l'importance et des enjeux, n'a pu procéder à une vérification exhaustive de l'opinion de ses membres. Toutefois, une invitation à commenter, en tout ou en partie, le document de consultation a permis d'alimenter la réflexion qui a pris appui sur le mémoire produit en 2015.

Dans le présent mémoire, l'ACCQ a considéré que les questions formulées dans le document de consultation avaient avant tout pour fonction de canaliser la réflexion plutôt que de requérir des réponses précises.

---

1 Il est possible de consulter le rapport d'étape et le rapport final via les pages web suivantes :

[http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/sommet/Rapport\\_final\\_Chantier\\_offre\\_formation\\_collegiale.pdf](http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/sommet/Rapport_final_Chantier_offre_formation_collegiale.pdf)

[http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/sommet/Rapport\\_etape\\_chantier\\_offre\\_formation\\_collegiale.pdf](http://www.mesrs.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/sommet/Rapport_etape_chantier_offre_formation_collegiale.pdf)

2 Le mémoire de l'ACCQ est disponible via le site web de l'Association : [http://www.accq.qc.ca/assets/documents/pdf/nos-publications/Memoire-de-l-ACCQ-sur-le-Rapport-Demers\\_Avril-2015.pdf](http://www.accq.qc.ca/assets/documents/pdf/nos-publications/Memoire-de-l-ACCQ-sur-le-Rapport-Demers_Avril-2015.pdf)

3 Le document de consultation est accessible à l'adresse suivante : [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Commun/Consultations\\_ES/Document\\_consultation\\_Colleges.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Consultations_ES/Document_consultation_Colleges.pdf)

## CONTEXTE ET ENJEUX

Les collèges québécois ont toujours su s'ajuster aux réalités socio-économiques propres au Québec et à leur région en s'inscrivant comme des partenaires de la vie intellectuelle, sociale et économique de leur milieu. Cette capacité d'adaptation et la vitalité des établissements collégiaux se reflètent notamment dans leur contribution à l'accroissement du niveau de scolarité des Québécois de 25-64 ans et dans la formation d'une main-d'œuvre qualifiée et compétente<sup>4</sup> témoignant non seulement de la pertinence des enseignements, mais aussi de l'appartenance du réseau collégial à l'enseignement supérieur.

Ce résultat a été atteint et s'est maintenu dans le temps malgré un contexte financier obligeant les collèges à une gestion limitant les impacts sur la qualité de la formation au détriment, par exemple, des services aux étudiants ou du maintien des actifs.

La perspective de la création d'un lieu d'analyse et de réflexion ne pourra que témoigner du dynamisme des établissements collégiaux, mais aussi de la spécificité de chacun des milieux dont ils sont le reflet. Cependant, la création du Conseil des collèges ne devrait pas avoir pour effet de couper ou de réduire les liens directs tissés entre les établissements et le gouvernement, depuis 1993. Ces rapports étroits demeurent nécessaires au maintien de la capacité de compréhension de la réalité des collèges par les équipes du ministère et, pour les collèges, de la capacité à comprendre et à appliquer les politiques, règlements ou normes ministérielles.

Le système scolaire québécois est dynamique et de nombreuses actions visant à accroître la pertinence et la qualité de la formation à tous les ordres d'enseignement ont été mises en œuvre. Ces différentes mesures ne sont pas toujours arrimées et nuisent à la cohérence d'ensemble du système éducatif. Si cela est vrai à l'intérieur de chacun des ordres, il l'est également dans l'interaction interordres. Or, le niveau de complémentarité des formations n'est pas sans effet sur la réussite, la persistance et la diplomation. Cela se vérifie pour tous les groupes d'apprenants qu'ils soient adultes, réguliers ou requérants des services particuliers.

---

<sup>4</sup> Selon le sondage mené en 2009 par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST) et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) auprès des employeurs de diplômés de la formation technique du collégial, 96 % des répondants estimaient que les recrues issues des collèges et des cégeps étaient compétentes. [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Commun/Statistiques/Relance/Collegial/Relance\\_collégial\\_FT\\_Sondage\\_2009.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Statistiques/Relance/Collegial/Relance_collégial_FT_Sondage_2009.pdf) page 19.

Le défi de la qualité de la formation est complexe pour les collèges. Pour l'ACCQ, l'offre de formation doit être vue comme un ensemble intégré au sein duquel l'utilisation des ressources est maximisée afin de répondre aux besoins de formation. Le développement d'une culture d'évaluation dans les collèges permet de témoigner du travail éducatif accompli et de mettre en œuvre des actions visant l'accroissement de la qualité. Cependant, les moyens manquent afin d'optimiser les efforts mobilisés dans le contexte des évaluations. Par ailleurs, comme les programmes de formation sont définis par le ministère, il est impossible pour les collèges d'intervenir sur le fond. C'est ce qui amenait l'ACCQ à mettre de l'avant dans son mémoire de 2015, la délégation ou, à tout le moins, une collaboration entre les collèges et le ministère dans une action continue de gestion et de révision des programmes, et ce, d'autant plus qu'à « l'avenir, les collèges auront besoin d'une plus grande flexibilité dans la gestion des programmes<sup>5</sup> ».

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a joué un rôle important dans le développement de la culture d'évaluation dans les collèges. Il faut cependant reconnaître que sa pertinence est moindre aujourd'hui et que ses récentes actions, dans le contexte de rareté de ressources dans les collèges, témoignent d'une distance évidente au regard de la réalité des institutions. L'intégration des mandats de la CEEC à un éventuel Conseil des collèges paraît opportune non seulement afin d'éviter le dédoublement des actions, mais aussi afin de permettre au Conseil de jouer pleinement son rôle. L'ACCQ aurait souhaité que cette vision soit plus claire. De nombreuses questions se posent sur, par exemple, l'évaluation des différentes politiques des établissements collégiaux, sur le suivi des opérations en cours, sur les pouvoirs du Conseil de commander des opérations réseaux. L'absence de précisions rend difficile une prise de position nuancée et précise. L'ACCQ souhaitait dans son mémoire de 2015 que les rôles et les responsabilités de la CEEC soient revus et que les actions découlant des mandats de la CEEC soient prises en compte dans le financement des collèges. Cette position est maintenue à l'égard des actions que le Conseil des collèges pourrait requérir des collèges.

---

<sup>5</sup> [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Commun/Consultations\\_ES/Document\\_consultation\\_Colleges.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Consultations_ES/Document_consultation_Colleges.pdf) page 18.

# LE CONSEIL DES COLLÈGES DU QUÉBEC

L'ACCQ appuie la création du Conseil des collèges du Québec. La constitution d'une instance ayant pour mission de « contribuer à l'orientation générale et à l'amélioration du réseau collégial<sup>6</sup> » ne peut qu'être accueillie positivement. En effet, la présence d'une instance indépendante permettra une réflexion neutre qui ne pourra que servir les collèges.

Des interrogations émergent cependant au regard de la fonction de conseil stratégique et d'évaluation de la qualité des activités des collèges. L'information disponible ne permet pas d'avoir une idée très nette de la portée de ces deux éléments de la mission. L'ACCQ s'interroge sur la nature et l'étendue de ces mandats au regard de l'autonomie des collèges, et ce, d'autant plus que parmi les responsabilités énoncées se trouvent des pouvoirs de recommandation de normes et de proposition d'objectifs à poursuivre, et qu'il est question, dans les éléments d'organisation, de pouvoirs permettant « d'obtenir de tout établissement collégial [...] l'information nécessaire à la réalisation de sa mission<sup>7</sup> ».

Le contrôle administratif exercé par l'appareil gouvernemental a atteint un niveau tel qu'il oblige les collèges à consacrer à cette reddition de comptes, des ressources qui sont soustraites à la réalisation de la mission, privant ainsi les étudiants de certains services. Il est certain qu'un contrôle et une vérification des collèges doivent être exercés, mais quelle doit en être l'ampleur? Lorsqu'il est question de recommander à la ministre des normes relatives à la reddition de comptes, l'ACCQ ne peut que s'interroger sur cette responsabilité. Quelle en sera la nature? De nouvelles normes viendront-elles s'ajouter ou une simplification sera-t-elle à l'ordre du jour? Est-ce que cette reddition de comptes sera considérée dans le financement des collèges?

Le document de consultation reconnaît l'appartenance des collèges à l'enseignement supérieur tout comme leur capacité à s'autoévaluer dans un contexte d'assurance qualité. L'ACCQ se réjouit de ce constat et souhaite que cela se reflète aussi dans l'autonomie des collèges, ce qui aurait pour effet de réduire le niveau de contrôle.

Si la responsabilité du Conseil liée aux grands enjeux paraît porteuse, il y a tout lieu de s'interroger sur la pertinence d'une action ayant trait aux meilleures pratiques. En effet, au fil des dernières décennies, l'ordre collégial s'est doté de lieux de partages et de réflexions sur les bonnes pratiques. On peut penser à l'Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC), à des réseaux comme celui des répondants TIC (REPTIC) ou celui des responsables de la réussite (REPCAR), à l'Association pour la recherche au collégial (ARC), à l'Association pour les applications pédagogiques de l'ordinateur au postsecondaire (APOP), à PROFWEB, à la Vitrine APO ou au Centre collégial de développement de matériel didactique (CCDMD) pour en nommer quelques-uns. Qu'est-ce que le Conseil pourrait apporter de plus? Par ailleurs, l'intérêt de porter un regard vers l'international est plutôt limité non seulement parce que les groupements mentionnés plus haut assurent ce mandat, mais aussi à cause de la spécificité de l'ordre collégial qui n'a pas d'équivalent ailleurs. L'énergie consacrée à une telle responsabilité serait peu utile, voire redondante, dans l'état actuel des choses. Ne serait-il pas plus pertinent que le Conseil établisse des liens avec les organismes du réseau et participe à leurs travaux, ne serait-ce qu'à titre d'observateur, afin de nourrir sa propre réflexion et, le cas échéant, de témoigner de l'action de ces groupes?

6 [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Commun/Consultations\\_ES/Document\\_consultation\\_Colleges.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Consultations_ES/Document_consultation_Colleges.pdf)  
page 10.

7 [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Commun/Consultations\\_ES/Document\\_consultation\\_Colleges.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Consultations_ES/Document_consultation_Colleges.pdf)  
page 12.

La responsabilité d'une analyse des ressources mises à la disposition des collèges afin de réaliser leur mission paraît beaucoup plus prioritaire et pertinente, et va dans le sens des recommandations faites par l'ACCQ en 2015. Notons que pour l'ACCQ, le principe et le bien-fondé d'une démarche comparative demeure à valider au regard de la spécificité de l'ordre collégial québécois.

L'ACCQ soulignait, dans son mémoire de 2015, la volonté des collèges de collaborer entre eux. Les actions témoignant de cet engagement sont nombreuses et manifestes, mais elles se heurtent trop souvent à des difficultés de mises en œuvre découlant, notamment, des conditions de travail du personnel qui ne sont pas en phase avec cette perspective. Ici encore, l'Association réitère la nécessité de dégager, dans les contrats de travail, la flexibilité requise par l'instauration de collaborations interinstitutionnelles.

La responsabilité relative à l'examen de la condition étudiante mériterait de figurer plus haut dans la liste des responsabilités du Conseil. En effet, cette considération est fondamentale lorsqu'il est question de réussite, de persistance et de diplomation. Les caractéristiques, comme l'origine ou le genre, et les besoins des populations étudiantes fluctuent d'une région à une autre, lorsque ce n'est pas d'un programme à un autre. Le document de consultation témoigne de cette évidence. Tout cela est complexe et mériterait de la part du Conseil un suivi plus soutenu débouchant sur des perspectives de travail concrètes ayant des incidences sur les cadres normatifs et les ressources des collèges.

Dans le même ordre d'idées, l'ACCQ souhaite proposer une série de sujets qui pourraient être inclus aux travaux du Conseil dès sa formation. Ces sujets sont issus du mémoire produit par l'Association en avril 2015 dans le cadre de la réflexion sur le rapport Demers :

- » La formation à distance au collégial et la place de l'ordre collégial dans un marché de formation qui se mondialise par le biais des technologies;
- » L'écart existant entre les textes à caractère législatif (par exemple la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*) et les conventions collectives, et les difficultés que cela génère dans l'exercice du mandat des collèges, par exemple, sur l'approche programme ou la collaboration interétablissements;



- » Les délais de mise à jour des programmes ministériels et leur adéquation aux besoins;
- » L'autonomie de gestion des collèges notamment sur les programmes dans le contexte d'une offre de formation post-secondaire, d'assurance qualité et de réponse aux besoins de formation;
- » L'arrimage interordres des formations et les écarts qui se manifestent au regard des conséquences sur l'accès, la réussite, la persistance et la diplomation.

En ce qui a trait à la composition du Conseil, l'ACCQ s'interroge sur l'absence d'une place réservée à un cadre. Pourquoi les cadres, qui sont des acteurs fondamentaux jouant un rôle déterminant dans l'application des politiques, des règlements et autres prescriptions gouvernementales, n'ont-ils pas une place au sein du Conseil? Des places sont réservées aux étudiants et aux professeurs de même qu'à d'autres catégories de personnels et à « des personnes ayant eu une expérience de la direction des études<sup>8</sup> ». Dans ce dernier cas, le temps du verbe porte à croire qu'il est question de personnes retraitées ou n'exerçant plus leur fonction. L'Association estime que ces personnes n'ayant plus de lien avec un établissement ne seront pas en mesure de témoigner directement de la situation actuelle des collèges. Or, la mission et les responsabilités du Conseil ont de forts liens avec les rôles et les responsabilités des cadres dans un collège. Considérant cela, qui sera à même de faire état des considérations de gestion dans la réflexion du Conseil? L'ACCQ demande qu'au moins une place soit réservée aux gestionnaires au sein du Conseil, afin que leurs points de vue fassent partie du débat, de même que leur opinion quant à l'expression des besoins associés à la mise en œuvre des mesures. Elle adhère par ailleurs au principe d'indépendance des personnes membres du Conseil. Dans ce contexte, elle est disposée à soumettre à la ministre une liste de cadres de collège dont l'expertise et l'expérience pourraient être utiles au Conseil selon les thèmes abordés par celui-ci. Le moment venu, la ministre pourra choisir parmi ces personnes le ou les cadres qui siégeront au Conseil.

Toujours au regard de la composition du Conseil, l'ACCQ croit qu'il serait pertinent, parmi les modalités de composition, qu'une attention soit portée à l'équilibre de la représentation. Au-delà du genre et des régions, il serait aussi indiqué de se préoccuper de la taille des établissements. Il est important que la pluralité des réalités institutionnelles trouve à s'exprimer afin que le Conseil puisse produire des avis éclairés.

---

<sup>8</sup> [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Commun/Consultations\\_ES/Document\\_consultation\\_Colleges.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Consultations_ES/Document_consultation_Colleges.pdf) page 11.

# LA COMMISSION MIXTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La création d'une Commission mixte de l'enseignement supérieur est susceptible de faciliter les rapports entre les collèges et les universités. La question qui se pose a trait à l'effectivité de l'action de cette Commission lorsque l'on prend connaissance de l'énumération faite dans le document de consultation, des formes de collaboration existantes entre les collèges et les universités.

L'ACCQ note qu'il est question dans le document de consultation de « l'autonomie institutionnelle caractérisant l'enseignement supérieur<sup>9</sup> ». Or, si la volonté ministérielle de voir les universités et les collèges collaborer est réelle, il faudrait dégager de véritables marges d'autonomie pour les collèges. En effet, quelle est l'autonomie véritable des collèges lorsqu'ils ne participent pas à la définition des programmes; lorsqu'ils voient les conditions de travail du personnel négociées à une table centrale et qu'aucune marge de manœuvre locale n'est introduite dans les contrats de travail; lorsqu'ils font l'objet d'un niveau de contrôle important, etc.

Ce que l'énumération passe sous silence, c'est, entre autres, l'absence de la reconnaissance de la recherche dans les contrats de travail du personnel du collégial; la dépendance des collaborations interordres à un financement spécifique qui est rarement récurrent et qui ne peut être absorbé dans les activités régulières des collèges; les difficultés (au-delà des passerelles) découlant de la proximité des programmes de formation notamment au regard des places de stages ou de la reconnaissance professionnelle; ou l'absence d'une véritable harmonisation interordres des formations au secteur préuniversitaire. L'ACCQ estime que ces sujets devraient être à l'ordre du jour des travaux de la Commission mixte.

---

<sup>9</sup> [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Commun/Consultations\\_ES/Document\\_consultation\\_Colleges.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Consultations_ES/Document_consultation_Colleges.pdf) page 14.

Ici encore, parmi les responsabilités de la Commission, il est question d'observer et de partager les meilleures pratiques au Québec et ailleurs. Pour l'ACCQ, cette responsabilité est un mandat qui relève des institutions puisque, dans un contexte d'assurance qualité, qui implique l'amélioration continue, la veille permet d'alimenter la réflexion. Si ce n'est pas le cas, il y a lieu de s'interroger sur la portée et la qualité des actions d'assurance qualité.

Il est aussi fait mention de l'établissement de « normes relatives à l'efficacité et à l'efficience des politiques et pratiques<sup>10</sup> ». Cet énoncé est plus précis que celui fait dans le contexte du Conseil des collèges. L'ACCQ s'interroge sur l'interprétation à en faire. Est-ce que les normes seront les mêmes pour les universités et les collèges? Auront-elles pour objet de faciliter les collaborations? Comment la Commission exercera-t-elle cette responsabilité? Le manque de précision n'aide pas à prendre position sur cet élément.

Le document fait aussi état de l'obligation de résultat faite au Conseil des collèges et au Conseil des universités dans le contexte de la Commission mixte. Cette « obligation de résultat » demeure floue et suscite de nombreuses questions. Qu'est-ce que cela signifie ou implique pour les établissements?

Quelles seront les ressources disponibles dans le contexte de la collaboration collèges-universités? Au regard de l'autonomie institutionnelle, quels seront les pouvoirs octroyés aux deux conseils leur permettant d'obtenir des résultats?

Malgré les imprécisions du document de consultation, l'ACCQ estime que l'idée de constituer une Commission mixte ouvre des avenues intéressantes afin de faciliter les échanges entre les collèges et les universités. Cependant, l'Association tient à rappeler que les actions communes dépendent avant tout des volontés institutionnelles et des ressources disponibles et que, dans l'état actuel des choses, il sera nécessaire d'aller plus loin que la création d'une Commission mixte pour atteindre les objectifs qui contraindront les collèges et les universités.

---

<sup>10</sup> [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Commun/Consultations\\_ES/Document\\_consultation\\_Colleges.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Consultations_ES/Document_consultation_Colleges.pdf) page 15.

# MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DES ÉTUDES COLLÉGIALES (RREC)

L'ACCQ manifeste sa surprise en constatant que les modifications proposées au RREC sont loin de couvrir l'ensemble des sujets abordés dans le rapport Demers. Par exemple, il n'y est pas question des conditions de sanction, alors qu'apparaissent de nouveaux objets comme le calendrier scolaire qui a des implications demandant des aménagements dans d'autres textes régissant l'application du RREC.

La liste des autres éléments de « flexibilité » ne débouche sur aucune proposition et porte à croire que d'autres modifications pourraient être faites ultérieurement. L'ACCQ tient à mettre en évidence que la coexistence de différentes versions de textes réglementaires tels que le RREC a une incidence sur la gestion qu'elle complexifie et sur la compréhension que les personnes peuvent avoir de leurs droits et obligations. À l'égard des propositions faites dans le document de consultation et d'autres modifications susceptibles d'être apportées au RREC, l'Association recommande de regrouper en une seule opération toutes les modifications et de constituer une table de consultation spécifique regroupant des responsables des admissions et de la sanction des collèges afin de mesurer l'impact des propositions faites.

Faute de temps, l'ACCQ ne fera aucune proposition sur ces sujets de « flexibilité ». Elle prend cependant note du contexte de cette énumération dont la finalité viserait à faire en sorte « que les collèges aient encore plus d'autonomie dans la réalisation de leur mission<sup>11</sup> ». C'est là une affirmation importante qui implique cependant plus que des changements au RREC. C'est notamment le cas en matière de gestion des programmes.

L'hypothèse de permettre « aux collèges de déterminer deux objectifs et standards additionnels dans la composante de formation spécifique des programmes d'études techniques<sup>12</sup> » est, de prime abord, intéressante et s'inscrit dans la perspective de donner plus d'autonomie aux collèges.

L'ACCQ s'interroge pourtant sur cette proposition. Le nombre d'unités des programmes n'étant pas augmenté, cela implique une révision des heures de formations associées à d'autres objectifs et standards dans un contexte où les programmes de formation technique sont de plus en plus chargés compte tenu de l'évolution des différents savoirs et de la polyvalence attendue des diplômés. L'ajout de deux objectifs et standards obligatoires n'aurait-il pas pour effet d'allonger la formation et le temps requis pour terminer les programmes qui s'étale de plus en plus dans le temps? Les programmes de DEC sont définis par le ministère. Comment réconcilier cette idée d'ajout avec une analyse de situation de travail qui devrait avoir identifié ces éléments de formation s'ils sont requis par le marché du travail?

---

<sup>11</sup> [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Commun/Consultations\\_ES/Document\\_consultation\\_Colleges.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Consultations_ES/Document_consultation_Colleges.pdf) page 19.

<sup>12</sup> [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Commun/Consultations\\_ES/Document\\_consultation\\_Colleges.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Consultations_ES/Document_consultation_Colleges.pdf) page 16.

Comment la cohérence interne du programme pourra-t-elle être maintenue? Comment assurer l'équivalence interinstitutionnelle des formations dans ce contexte? Ce qui est en cause, c'est peut-être la difficulté pour le ministère de réviser ses programmes sur une base régulière. Les collèges ont déjà la flexibilité d'interprétation des objectifs et des standards ce qui leur permet d'ajuster les programmes aux réalités du marché du travail qui accueille leurs diplômés. En quoi l'ajout de deux objectifs et standards est-il opportun? Il faudrait aussi s'interroger sur le financement de ces objectifs et standards au regard des règles budgétaires.

L'ACCQ réitère sa proposition visant la mise en œuvre d'un processus conjoint, collèges-ministère, de révision et d'ajustements continus des programmes afin d'assurer la pertinence des programmes. Cela constituerait une véritable démonstration de l'autonomie des collèges dans un contexte d'enseignement supérieur et de reconnaissance de leur capacité à s'autoévaluer qualitativement.

L'ACCQ note que la réflexion faite sur les programmes passe sous silence toute la question de la complémentarité de l'offre régionale de formation au même titre que le processus d'octroi de nouvelles autorisations. Il en est de même des DESET qui sont prévus au RREC et qui n'ont pas encore été autorisés. Une réflexion sur un sujet aussi crucial que l'offre de formation et la gestion des programmes ne peut être parcellaire tant les ramifications sont importantes.

En ce qui concerne les modules de formation, l'ACCQ rappelle son souci de la qualité de la formation. L'existence de ces modules doit répondre à un besoin de formation et implique une gestion et un accompagnement qui fassent en sorte qu'au terme, par exemple, d'un cumul de modules, une cohérence existe dans le cheminement académique et qu'une véritable intégration des apprentissages ait eu lieu avant l'émission d'un DEC.

Par ailleurs, la question de la formation continue mérite plus qu'une modification au RREC. Elle est fondamentale dans le contexte de l'évolution constante des savoirs et des technologies. Elle doit se situer dans la perspective de la mise à jour continue des compétences des travailleurs. Les questions de la finalité de la formation continue, de son financement, de sa place dans l'offre de formation des collèges, etc. ne sont pas traitées. Or, certains de ces éléments auraient pu être abordés dans le cadre d'une modification du RREC.

La modification proposée afin d'introduire des éléments ayant trait à la langue est pertinente surtout lorsqu'on prend en considération les liens entre la maîtrise de la langue et la réussite. Cependant, il faut s'interroger sur les moyens mis en œuvre et les conséquences de ces actions sur la diplomation dans les programmes d'AEC.

La possibilité d'accès à une AEC sur la base d'un DEP peut répondre à un besoin. Toutefois, cela suscite une interrogation sur la finalité des programmes d'AEC. L'ACCQ note que la mention *formation jugée suffisante* est faite sans référence à une expérience professionnelle qui pourrait garantir que la personne s'engage non pas dans une formation initiale, mais dans un processus de formation continue. Dans son mémoire de 2015, l'ACCQ discutait, entre autres, des liens entre les programmes de DEC et les AEC, et du soutien à accorder aux étudiants et aux professeurs de la formation continue. Ces deux sujets auraient pu être abordés dans le document de consultation compte tenu des considérations réglementaires associées.

La remarque précédente relative au soutien des étudiants de la formation continue trouve peut-être sa réponse dans l'introduction au RREC de mesures ayant trait aux activités de mise à niveau et de réussite. La notion d'activités est intéressante et permet d'introduire des pratiques qui ne sont pas nécessairement des cours. L'ACCQ estime que cette perspective de travail est intéressante. Elle note cependant que l'utilisation du terme *activités* génère un flou quant au financement de ces activités, alors que l'usage du terme *cours* sous-entend des objectifs, des standards et du financement. Il aurait aussi été opportun de préciser que les activités dont il est question seraient accessibles à tous les étudiants, qu'ils appartiennent à l'enseignement ordinaire ou à la formation continue.

# CONCLUSION

L'ACCQ se réjouit de voir progresser les travaux de suivi du *Rapport du chantier sur l'offre de formation collégiale* (rapport Demers) paru en juin 2014. C'est à titre de partenaire et de représentante des cadres qui auront à assurer la mise en œuvre des mesures retenues qu'elle partage ses vues sur les sujets abordés dans le document ministériel de consultation relatif au projet de création du Conseil des collèges et autres sujets.

L'ACCQ appuie la création du Conseil des collèges du Québec. La constitution de cette instance indépendante permettra une réflexion neutre qui ne pourra que servir les collèges. Cependant, l'Association s'interroge sur les mandats et les pouvoirs du Conseil et sur l'incidence que cela pourrait avoir sur les collèges et leurs ressources.

En ce qui a trait aux mandats du Conseil, l'ACCQ suggère de revoir certains éléments qui sont redondants avec l'action d'organismes déjà actifs au sein du réseau ou qui pourraient être priorisés. L'Association demande qu'au moins une place soit réservée aux gestionnaires au sein du Conseil afin que le point de vue des cadres puisse être exprimé, au même titre que celui des étudiants ou des enseignants, à la fois sur les besoins, mais aussi sur la mise en œuvre des mesures qui pourraient être recommandées par le Conseil.

Malgré les imprécisions du document de consultation, l'ACCQ estime que l'idée de constituer une Commission mixte ouvre des avenues intéressantes afin de faciliter les échanges entre les collèges et les universités. Toutefois, l'Association tient à rappeler que les actions communes dépendent avant tout des volontés institutionnelles et des ressources disponibles et que, dans l'état actuel des choses, il sera nécessaire d'aller plus loin que la création d'une Commission pour atteindre les objectifs qui contraindront les collèges et les universités.

L'ACCQ manifeste sa surprise en constatant que les modifications au RREC proposées sont loin de couvrir l'ensemble des sujets abordés dans le rapport Demers, par exemple les conditions de sanction, tout en voyant apparaître de

nouveaux objets comme le calendrier scolaire qui a des implications demandant des aménagements dans d'autres textes régissant l'application du RREC. Les propositions énoncées demandent, pour être discutées, des précisions. Elles suscitent de nombreuses interrogations et, dans ce contexte, il est difficile d'énoncer une position claire.

Le document de consultation souligne à maintes reprises l'appartenance des collèges à l'enseignement supérieur. Il rappelle leur capacité à s'autoévaluer dans un processus d'assurance qualité. Il fait état du besoin d'autonomie et de la flexibilité administrative requise de la part des collèges dans le contexte actuel. Or, les perspectives de travail énoncées dans le document ne semblent pas de nature à contribuer à la flexibilité ni à l'autonomie souhaitée. En fait, l'ACCQ ne perçoit pas l'évolution attendue par les gestionnaires du collégial, notamment en ce qui a trait à la gestion des programmes, à la souplesse d'utilisation des ressources humaines, au cadre de reddition de comptes ou à la gestion des études.

L'ACCQ estime que le document de consultation aurait été mieux compris s'il avait été accompagné d'un plan d'ensemble précisant les actions qui seront mises de l'avant afin d'assurer le suivi du rapport Demers qui avait le mérite de dresser un état de la situation et de recommander des pistes de travail. Faute d'un tel document, il est difficile d'apprécier les propositions à leur juste valeur.

L'ACCQ invite le ministre à relire le mémoire de l'Association publié en 2015. Les recommandations qui y sont faites sont toujours actuelles et la consultation en cours n'aborde que partiellement les perspectives présentées à ce moment-là.

Les cadres des collèges sont les acteurs privilégiés de l'évolution des pratiques par le leadership qu'ils exercent localement. Ils sont en mesure de porter un jugement sur la situation, tout en étant conscients de la difficulté que le changement représente. Une partie de la solution aux problématiques rencontrées par les collèges n'exige pas d'investissement. Il suffirait, par exemple, d'harmoniser des textes réglementaires et certains contrats de travail, et de réduire les contraintes associées à la gestion des ressources humaines.

La mise en place d'un partenariat de gestion des programmes entre les collèges et le ministère favoriserait l'adéquation des programmes aux besoins tout en assurant un suivi continu.

Ces seules évolutions répondraient en bonne partie aux objectifs formulés dans le document de consultation à l'intention des collèges.